



Fausse certification sur l'honneur

Par **Jacare**, le **26/03/2017 à 15:47**

Bonjour,

Ma question concerne un formulaire d'informations pour une embauche.

Dans celui-ci, il y a une partie expériences professionnelles.

Quel est le risque juridique d'inventer une expérience professionnelle, sachant qu'il est écrit à la fin du questionnaire " je certifié sur l'honneur que ces informations sont exactes. " ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **morobar**, le **26/03/2017 à 16:15**

Bonjour,

Le risque est faible.

Il augmente si à l'appui il est joint une attestation ou certificat (donc un faux).

En réalité tout dépend de la relation entre la décision d'embauche et l'expérience demandée.

Par **BrunoDeprais**, le **26/03/2017 à 16:16**

Bonjour

Ainsi que si l'expérience demandée n'est pas au RDV, la période d'essai risque de s'écourter.

Par **Jacare**, le **26/03/2017** à **16:27**

Merci beaucoup pour vos réponses!

Oui j'ai bien conscience pour la période d'essai.

Pour répondre à morobar, il n'y a pas d'attestation à remplir à part, juste cette mention " je certifié sur l'honneur ".

Il n'y a pas de lien entre l'expérience fausse et le domaine de l'activité de l'embauche.

Vous le confirmez donc le faible risque ?

Par **BrunoDeprais**, le **26/03/2017** à **17:28**

Ca va aussi dépendre de l'emploi pour lequel vous êtes embauché.....

Par **morobar**, le **27/03/2017** à **08:16**

Bonjour,

Je confirme le faible risque de s'inventer sur CV une expérience, voire un employeur fantôme.

Par contre dans les emplois règlementés qui impliquent la possession d'un diplôme d'état (médecin, permis de conduire...) produire un faux document c'est différent.

En cas de conflit, par exemple une sanction (licenciement) assis sur la fausseté de cv relativement à une expérience inexistante, l'employeur devra démontrer le lien entre l'impossibilité de l'emploi et la compétence du salarié à l'occuper, résultant de la fausse déclaration.